RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL POUR LA VALORISATION DE LA POMME DE TERRE -GIPT-

L'organisation interprofessionnelle GIPT (Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre) a demandé l'extension de son accord interprofessionnel signé le 6 mars 2019 portant sur des cotisations destinées à financer les actions communes conformes à l'intérêt général pour les campagnes 2019/2020 à 2021/2022. Les objectifs de cet accord sont notamment de participer :

- à la connaissance de la production et des marchés (statistiques, panels, études) ;
- à la protection de l'environnement ;
- à des programmes de recherche sur des méthodes culturales permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;
- à la lutte contre les organismes nuisibles.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines, à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

-soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

-soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :		**GIPT** **Groupement Interprofessionnel pour la valorisation de la Pomme de Terre**	
Période	**Campagne 2019-20**	**Campagne 2020-21**	**Campagne 2021-22**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : **645 000** € *dont 479 000 € de cotisations prévisionnelles*	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : **645 000** € *dont 479 000 € de cotisations prévisionnelles*	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : **645 000** € *dont 479 000 € de cotisations prévisionnelles*
a) Connaissance de la production et des marchés - souscription à un panel de consommateurs pour les produits transformés à base de pomme de terre - suivi et mise en valeur de statistiques de filière - mise à disposition d'informations sur la production et les marchés de la pomme de terre transformée via les sites web	**80 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**
e) Protection de l'environnement : Mise en place d'un projet stratégique visant à réduire l'utilisation des intrants dans la filière pommes de terre transformée.	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ; Programme de recherche Pomme de terre 2015 basé sur 4 projets DEFIPOM 2020 : Projet 1 : Qualité PRO Projet 2 : Stockage performant à faible impact environnemental Projet 3 : Protection intégrée du champ au stockage Projet 4 : Nutrition de précision Programme complémentaire Arvalis	**525 000 €** 340 000 € 185 000 €	**525 000 €** 340 000 € 185 000 €	**525 000 €** 340 000 € 185 000 €
m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; - mise en place d'un fonds de mutualisation des risques sanitaires en pommes de terre - participation à expérimentation(s) sur parasite(s)	**10 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés :			
Les cotisations interprofessionnelles sont perçues par le GIPT sur la base des quantités de pommes de terre entrées en usines, y compris les pommes de terre primeurs destinées à être transformées. Elles sont supportées par les producteurs ou tout autre fournisseur de pommes de terre et les transformateurs. La cotisation "amont" est prélevée par le transformateur pour le compte du fournisseur de pommes de terre. Elle est calculée sur les quantités de pommes de terre produites en France entrées en usine et s'élève pour les campagne 2019-20 à 21-22 à 0,26 €/t. La cotisation ''aval'' est à la charge des transformateurs implantés en France. Elle s'élève pour les campagnes 2019-20 à 21-22 à 0,12 €/t.			

Christian VANDERHEYDEN
Président du GIPT